SERVICE de SANTE au TRAVAIL
HAUTE CORSE

Contact tracing dans le cadre du COVID-19

Anticiper et agir en cas de cluster en entreprise

Version 2 : 18 Septembre 2020

> Eviter une deuxième vague
> Protéger les salariés
> Sécuriser les entreprises

Stratégie et principes

Pour limiter la propagation de l'épidémie et éviter un nouveau confinement, il est important, en plus des mesures de prévention (gestes barrières, distanciation, masques...) de pouvoir détecter les cas de COVID-19 le plus rapidement possible afin de juguler les nouveaux foyers.

La stratégie de contact-tracing repose sur trois principes : identification précoce des cas de COVID-19, identification des cas-contacts par tests et isolement.

Ces 3 principes ont pour objectif de maîtriser l'apparition de chaînes de contamination et d'empêcher la diffusion virale.

Qu'est-ce qu'un cas de COVID-19 ?

Cas confirmé

Une personne symptomatique ou non, dont le test RT-PCR est positif

Cas probable

Personne présentant des signes cliniques de COVID-19 et des signes visibles en imagerie thoracique évocateur de COVID-19

Déclenchement contact tracing

pour les cas confirmés ou probables

Le contact-tracing s'entend comme la recherche des "cas-contacts à risque" d'un cas confirmé ou probable, puis son testing. Il s'organise autour de 3 niveaux (I : le médecin qui prend en charge le cas, II : la CPAM, III : l'ARS)

Pour en savoir plus, consultez notre site

Procédure à suivre si un salarié a des symptômes faisant suspecter une contamination

Agir dès l'apparition d'un de ces symptômes :
fièvre, toux, courbatures, fatigue importante, écoulement nasal, maux de tête, diarrhées...

ETAPE : 1

Prévenir son supérieur hiérarchique

ou le référent Covid-19 pour déclencher la procédure dans l'entreprise permettant d'éviter de nouvelles contamination et d'identifier les personnes potentiellement contaminées

ETAPE 2

Isoler le salarié

afin d'éviter les contacts avec les collègues en respectant a minima 1 mètre de distanciation, les gestes barrières et le port du masque

ETAPE 3

Prévenir le 15 uniquement en cas de signe de gravité

comme une détresse respiratoire ou un malaise. Le médecin régulateur du SAMU décidera de la prise en charge à donner concernant le salarié

ETAPE 4

Retour au domicile en absence de signe de gravité

avec port du masque et en évitant les transports en commun. Le salarié contacte ensuite son médecin traitant qui organisera, si besoin, le dépistage du salarié et de sa famille

ETAPE 5

Fermer 3 heures les locaux potentiellement contaminés

par le salarié pour éviter les contacts avec les surfaces souillées

ETAPE 6

Nettoyer et désinfecter

l'ensemble des surfaces potentiellement contaminées par le salarié doivent être nettoyées avec un détergent puis désinfectées

Identification des cas-contacts

Que doit faire l'entreprise ?

L'entreprise joue un rôle dans le contact tracing par l'élaboration d'une "matrice d'exposition". Ce document a pour but d'aider l'ARS et la CPAM à identifier les cas-contact après le test positif d'un salarié au COVID-19.

Liste pré-établie par unité de travail					
Nom	Prénom	Mail professionnel	Téléphone pro.	Téléphone personnel	Mail personnel
Interaction avec d'autres unités ? Oui/non (préciser les unités)					

Liste des fournisseurs présents sur site
Nom du fournisseur

Liste des clients présents sur site			
Nom	Prénom	Mail	Téléphone

Exemple de matrice téléchargeable sur notre site

Qui sont les cas-contacts ?

La CPAM et l'ARS, pilotes du contact-tracing, considéreront comme **cas-contact à risque** toute personne qui, en l'absence de mesures de protections adéquates :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable,
- A eu un contact direct avec un cas en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex : conversations, repas...). En revanche les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme contact à risque,
- A partagé un espace confiné (bureau, salle de réunion, véhicule...) pendant plus de 15 min avec un cas ou est resté en face à face avec un cas de toux ou d'éternuement,
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soin,
- Est élève ou enseignant de la même classe scolaire.

Que doivent faire les cas-contacts ?

Les personnes **identifiées par la CPAM** sont contactées afin de leur délivrer la conduite à tenir :

- Isolement de 7 jours,
- Organisation du test RT-PCR,
- Délivrance de masques,
- Et si le télétravail n'est pas possible, un arrêt de travail pourra être délivré.